

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES SCORES & DECISIONS SAS

Article 1 – Définitions des Termes du Contrat

SCORES & DECISIONS SAS désigne la société éditrice des services et produits de fourniture d'informations juridiques et financières, de scores, de gestion de fichiers, d'analyses, de fiabilisations et de vérifications par le biais de l'intégration ou sur tout autre support. CLIENT : Le Client est toute personne morale strictement limitée aux seuls établissements rattachés à son Siren ayant connaissance des services et produits proposés par SCORES & DECISIONS SAS que ce soit en intégration ou sur tout autre support. SERVICES : désigne les informations et autres modules d'intégration, applications d'exploitation informatique. COMMANDE : désigne la rédaction du service ou produit délivré par SCORES & DECISIONS SAS et l'acceptation des présentes conditions par le CLIENT. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des obligations s'y rattachant (licences officielles, obligations CNIL.....).

Article 2 – Confidentialité

SCORES & DECISIONS SAS s'engage à traiter toutes les informations et les fichiers du Client comme étant confidentielles de la même façon qu'il traite ses propres informations (c'est à dire en conformité avec les obligations imposées par les sources officielles et la CNIL), et donc de ne pas transmettre les informations du Client à un tiers. Les données et traitements sont archivés pendant 18 mois après livraison.

Article 3 – Responsabilité

3.1. Lorsque le Client choisit un Service comprenant les annonces parues aux Journaux Officiels, et / ou des informations des greffes, SCORES & DECISIONS SAS lui garantit que sa Base de données en diffuse l'intégralité, et respecte scrupuleusement son contenu, c'est à dire sans ressaisie afin d'en préserver l'opposabilité au tiers.

3.2. SCORES & DECISIONS SAS est tenue à une obligation de moyens. A ce titre, SCORES & DECISIONS SAS s'engage à utiliser des procédures rigoureuses et tout mettre en oeuvre pour tenir à jour sa base de données et fournir des informations précises, toujours vérifiables. Les Informations fournies, exclusivement au Client, ne peuvent servir que d'indications n'offrant jamais une garantie, leur but étant seulement de permettre au Client

d'améliorer ses analyses personnelles. En conséquence, le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation des Informations fournies par SCORES & DECISIONS SAS.

3.3. Il est expressément convenu que si la responsabilité de SCORES & DECISIONS SAS était retenue dans l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée au remboursement du prorata des sommes que le Client aura versées ou qu'il aurait dû verser en contrepartie du Service à l'origine du dommage, plafonné au montant des sommes versées par le Client au titre d'une année contractuelle.

3.4. La responsabilité SCORES & DECISIONS SAS n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou à un événement échappant à son contrôle.

Article 4 – Assistance

Une assistance par téléphone et / ou par e-mail est fournie par SCORES & DECISIONS SAS pendant toute la durée de validité d'un contrat, quelque soit la prestation fournie, tous les jours ouvrés.

Article 5 – Droit de propriété Intellectuelle

5.1. Le présent Contrat ne correspond pas à un transfert de propriété au profit du Client, SCORES & DECISIONS SAS conservant tous les droits de propriété (y compris les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle) afférents aux Services, sous quelque forme que ce soit, et le Client disposant uniquement des droits explicitement conférés dans le présent Contrat et ladite Commande.

5.2. Les Numéros d'identifications SIREN, SIRET de l'INSEE, numéro du Registre du Commerce des greffes et les numéros de TVA intracommunautaire (attribués par les services fiscaux) sont des numéros attribués par les sources officielles françaises à chaque entité présente dans les bases de données de SCORES & DECISIONS SAS et demeurent la propriété exclusive de ces sources. SCORES & DECISIONS SAS accorde au Client un droit

d'utilisation limitée uniquement pour un usage interne par le Client, c'est à dire strictement limité aux personnels des établissements ayant le même Siren que le siège du client.

5.3. A ce titre SCORES & DECISIONS SAS se réserve le droit de vérifier les adresses IP, et les modalités d'accès des prestations afin de respecter le contrat et les utilisateurs qu'il désigne.

Article 6 – Obligations

6.1. Le Client s'engage à ne pas reproduire, modifier, rediffuser (même gratuitement) ou commercialiser, tout ou partie, des Informations, Programmes et Services à un tiers (c'est à dire à un autre Siren, même au sein du même groupe), que ce soit directement sur un quelconque support ou indirectement par le biais d'une insertion dans une base de données, un rapport ou autre.

6.2. L'utilisation des informations dans le cadre d'une action en justice doit se faire en rappelant les références précises des annonces (Numéro, nom du Journal, Date et texte complet de l'annonce), cela afin de préserver l'opposabilité au tiers des informations officielles ; seules les informations issues des Journaux Officielles et des Greffes sont concernées par ce point.

6.3. Les codes d'accès et mots de passe attribués au Client lui sont confidentiels et personnels, Le Client étant seul responsable de leur utilisation. Ce dernier s'engage à informer SCORES & DECISIONS SAS par tout les moyens. Le Client est responsable de la confidentialité de son (ses) mot(s) de passe. Toute opération effectuée à partir des numéros et/ou des mots de passe affectés au Client, lui sera réputé attribuée et sera à sa seule charge. Scores & Décisions est déchargé de toute conséquence quant à leur divulgation, accidentelle ou autre, du fait du Client.

6.4. Le non-respect des présentes 'conditions d'utilisations' permettrait à SCORES & DECISIONS SAS de suspendre l'accès aux Services ou, de résilier le présent Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts que SCORES & DECISIONS SAS pourrait être amené à réclamer.

Article 7 – Traitement des fichiers et Télécommunication

7.1. Les délais de traitement et dates de livraison sont celles stipulées dans le contrat.

7.2. SCORES & DECISIONS SAS tient à la disposition du Client les principaux protocoles de transmission inclus dans le tarif. Dans le cas où le Client imposerait son propre protocole, les frais d'acquisition de logiciel et/ou de développement informatique par SCORES & DECISIONS SAS seront à sa charge. Les coûts de télécommunication sont à la charge du Client et facturés par SCORES & DECISIONS SAS mensuellement ou trimestriellement.

Article 8 – Durée – Renouvellement

8.1. Sauf stipulation contraire sur la Commande, le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les parties pour une durée initiale de douze (12) mois.

8.2. A l'issue de cette durée initiale, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction par période successive de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties intervenant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée trois (3) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de chaque période renouvelée.

8.3. Pour le cas où le Client aurait opté pour certains services de suivi (les "Surveillances" de nature juridique et financière), ces Services de Suivi sont conclus pour une durée de douze (12) mois à compter de leur souscription par le Client. A l'issue de cette durée de douze (12) mois, ils se renouvelleront par tacite reconduction pour une nouvelle durée de douze (12) mois sauf dénonciation par le Client du Service de Suivi concerné dans les deux (2) mois précédant l'expiration de la période de douze (12) mois en cours ou en cas de non renouvellement du Contrat (et/ou de la Commande) auquel (à laquelle) ledit Service de Suivi est rattaché. Dans ce dernier cas le Service de Suivi arrivera à expiration à la date d'échéance du Contrat et/ou de la Commande concerné(e).

Article 9 – Tarification – Modalités de Facturation

9.1. Le Client verse à SCORES & DECISIONS SAS la somme mentionnée sur la Commande. Les prix et la description des produits correspondent à ceux figurant sur la Commande ou, sur le contrat. Sauf stipulation contraire sur la Commande, les factures émises par SCORES & DECISIONS SAS seront payables à réception par le Client.

9.2. Tout retard de règlement dans les délais ci-dessus stipulés entraînera de plein droit l'application d'une pénalité correspondant à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à cette date, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard de paiement. Par ailleurs, une pénalité forfaitaire fixée à 10 % des sommes dues sera exigible en cas de recouvrement contentieux. En cas de retard de règlement, SCORES & DECISIONS SAS pourra, en outre, suspendre la fourniture de ses Services, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, sans préjudice pour SCORES & DECISIONS SAS de faire valoir la résiliation ci-après stipulée.

9.3. L'ensemble des prix indiqués s'entend hors taxes et sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

9.4. Minimum de facturation : Scores & Décisions appliquera un plancher de facturation de 50 EUR HT par facture émise.

9.5. Les tarifs seront révisibles, au 1er janvier de chaque année (n), en cas d'augmentation de l'indice SYNTEC, par application de la formule suivante : $T(n) = T(n-1) \times S(n) / S(n-1)$. Dans laquelle T(n) correspond aux tarifs après révision, T(n-1) représente les tarifs avant révision, S(n) est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-1) et S(n-1) est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-2). En cas de disparition de l'indice et à défaut d'accord entre les parties sur un indice de substitution, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

9.6. Toute contestation relative à la facturation ne pourra être admise auprès de SCORES & DECISIONS SAS que dans un délai de 45 jours à compter de la date d'expédition de la facture.

Article 10 – Résiliation

10.1 En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, et à défaut d'y remédier trente (30) jours suivant une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier le présent Contrat ou les Commandes concernées par envoi d'avis recommandé avec demande d'avis de réception.

10.2 En cas de redressement judiciaire du Client, le présent Contrat sera régi par les articles L 631-1 et suivants du Code de commerce : s'il n'est pas poursuivi dans le cadre de la procédure ou en cas de liquidation judiciaire, il sera résolu de plein droit, toutes les sommes versées par le Client, à titre de forfait ou autrement, étant définitivement acquises à SCORES & DECISIONS SAS.

10.3. La cessation du Contrat avant son terme prévu pour quelque cause que ce soit n'entraîne pour SCORES & DECISIONS SAS aucune obligation de restitution même partielle des sommes versées par le Client à un titre quelconque.

10.4. A l'échéance ou en cas de résiliation du Contrat ou dès réception des Programmes et Informations destinés à remplacer des Programmes ou Informations préalablement fournis, le Client accepte, sauf écrit de SCORES & DECISIONS SAS, de supprimer ou de détruire (dans le délai maximum de huit (8) jours) et aux frais du Client tous les originaux et les copies des Informations et Programmes ainsi que l'ensemble du matériel éventuellement mis à sa disposition pour l'utilisation du (des) Service(s) SCORES & DECISIONS SAS, et d'en fournir à SCORES & DECISIONS SAS le justificatif par écrit.

Article 11 – Attribution de Compétence

La signature par le Client du présent Contrat emporte adhésion par le Client sans réserve aux présentes conditions générales de services. Ces dernières priment sur celles figurant dans les documents commerciaux émanant du Client, sauf mention contraire écrite dans un avenant ci-après. Le présent Contrat est régi et interprété par le droit français. En cas de contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la validité de l'une quelconque de ses stipulations, le Tribunal de Commerce de Versailles sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'action en référé.